

Metz, le 14 janvier 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Madame la Présidente de la communauté de
communes du Sud Messin
Bâtiment tertiaire de l'aéroport
2 rue Pilatre de Rozier
57420 Goïn

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet ZAC le Fort II sur la commune de Verny – Décision
RÉF. : Dossier DIOTA - 240903-094031-704-004
P.J. : /

Madame la Présidente

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à :

**Création de la ZAC le Fort II
Commune de Verny**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 3 septembre 2024 complété le 7 novembre 2024
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 240903-094031-704-004
Dossier réalisé par : SIRUS VRD

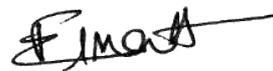
Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier, j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 7 janvier 2025. Conformément à l'article L.214-3 du code de l'environnement, cette opération ne peut démarrer avant l'expiration du délai donné au préfet pour s'opposer.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,
par interim



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- SIRUS VRD – Mme Lecomte

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)